



Conseil municipal du 22 décembre 2022

Compte-rendu de la séance

Présents : Mmes Cassaing, Labadot, MM Garcia, Gonzalez, Eito, Hillau, Labadot, Le Blay, Orduna, Mmes Gosselin, Sagardoy, Lougarot, Sallenave, Accoce, MM Challa, Etchebest, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

Excusés : Mmes Quittat, Coyos, Hiblot, Etchebarne, Mr Lambert.

Mandats : Mme Quittat à Mr Orduna, Mme Coyos à Mme Labadot, Mme Hiblot à Mme Cassaing, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Lambert à Mr Labadot.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Début de la séance : 19h / Fin de la séance : 19h40.

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2022 est adopté.

1 : Régie du Château de Libarrenx : fixation des tarifs 2023

Mr le Maire indique que pour le fonctionnement du Centre d'hébergement, il est nécessaire de fixer les tarifs des prestations qui seront appliqués en 2023.

Ils sont fixés comme suit :

FORMULE GROUPE (à partir de 15 personnes)

> HEBERGEMENT (pas de TVA)

| | Tarif / nuit / personne | | Tarif / pers - scolaires | |
|---------------|-------------------------|-------------|--------------------------|-------------|
| | - 15 ans | 15 ans et + | - 15 ans | 15 ans et + |
| Partie neuve | 19,00€ | 23,00 € | 16,00 € | 19,00€ |
| Vieux château | 16,00 € | 19,00€ | 16,00 € | 19,00€ |

Conditions

Oreiller + couette fournis

Draps fournis à partir de 2 nuits / lits non faits

> RESTAURATION (TVA 10%)

| | Tarif / personne | | Tarif / pers - scolaires | |
|----------------|------------------|---------|--------------------------|---------|
| | HT | TTC | HT | TTC |
| Petit déjeuner | 7,27 € | 8,00 € | 5,45 € | 6,00 € |
| Repas | 12,73 € | 14,00 € | 10,91 € | 12,00 € |
| Goûter | --- | --- | 2,50 € | 2,75 € |
| Pique-nique | 6,36 € | 7,00 € | 5,45 € | 6,00 € |

INDIVIDUELS (location à la chambre)

| | |
|-----------------|---------|
| Single | 40,00 € |
| Double | 50,00 € |
| Triple | 70,00 € |
| 4 pax | 80,00 € |
| 4 pax "confort" | 95,00 € |
| 5 ou 6 pax | 95,00 € |

Conditions

Oreiller + couette + draps fournis / lits faits

Location serviettes : 2,75 € HT, soit 3,00 € TTC.

Toute chambre non optimisée à la demande du client fera l'objet d'un supplément de 10 € HT / chambre / nuit.

CAMPING (TVA 20%)

| | | |
|-------------------|-----------|-------------|
| 1 personne / nuit | 8,33 € HT | 10,00 € TTC |
|-------------------|-----------|-------------|

LOCATION DE SALLES

| | Demi-journée / 4 h | | Journée / 8 h | |
|-------------------------|--------------------|----------|---------------|----------|
| | HT | TTC | HT | TTC |
| Bâtiment Saison | 56,25 € | 67,50 € | 112,50 € | 135,00 € |
| Grande salle restaurant | 183,33 € | 220,00 € | 366,67 € | 440,00 € |
| Les 3 salons RDC | 25,00 € | 30,00 € | 58,33 € | 70,00 € |
| Salle Alava | 25,00 € | 30,00 € | 58,33 € | 70,00 € |
| Salle Navarre | 25,00 € | 30,00 € | 58,33 € | 70,00 € |

Location d'une salle pour activité hebdomadaire : 66,67 € HT soit 80,00 € TTC (tarif mensuel).

EVENEMENTS PRIVES (TVA 20 %)

| | HT | TTC |
|------------------|------------|------------|
| 2 jours + 1 nuit | 3 600,00 € | 4 320,00 € |

Conditions

Mise à disposition du site du samedi 10 h au dimanche 18 h.

Accès au parc, à la grande salle, aux chambres, à la cuisine traiteur.

Restauration : 200 personnes maximum.

Couchages : 130 (sous réserve de la disponibilité du vieux château).

Mise à disposition des draps, oreillers et couettes (lits non faits), mobilier (tables et chaises) sur demande.

Présence d'un agent de sécurité.

Options :

Nuit supplémentaire : 23 €.

Grande salle : le vendredi de 15 h à 19 h : 220,00 € TTC.

Taxe de séjour : 0,72 €/personne

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 : Budget général : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

| Chapitres | Comptes | Opération (*) | Crédits ouverts N-1 | Crédit à ouvrir N |
|--------------------------|---------|---------------|---------------------|-------------------|
| Chapitre 13 | 1388 | | 17 000 € | 4 250 € |
| Chapitre 21 | 2152 | 150 | 15 000 € | 3 750 € |
| | 21578 | 150 | 4 000 € | 1 000 € |
| | 2158 | 150 | 39 280 € | 8 000 € |
| | 2182 | 150 | 9 500 € | 2 375 € |
| | 2183 | 150 | 15 100 € | 3 775 € |
| | 2184 | 150 | 2 529 € | 632 € |
| | 2188 | 150 | 1 000 € | 250 € |
| Total chapitre 21 | | | 86 409 € | 19 782 € |
| Chapitre 23 | 2313 | 173 | 115 915 € | 28 975 € |
| | 2315 | 186 | 267 000 € | 66 750 € |
| Total chapitre 23 | | | 382 915 € | 95 725 € |
| TOTAL | | | 486 324 € | 119 757 € |

(*) Présentation par opération

| | | |
|--|------------------|------------------|
| Total opération « non affectée » | 17 000 € | 4 250 € |
| Total opération 150 « Acquisition de matériel » | 86 409 € | 19 782 € |
| Total opération 173 « Gros travaux bâtiments communaux » | 115 915 € | 28 975 € |
| Total opération 186 « Voirie » | 267 000 € | 66 750 € |
| TOTAL ENSEMBLE OPERATIONS | 486 324 € | 119 757 € |

La limite de 119 757 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 : Réhabilitation de la Place de la Résistance : convention CAUE

Dans le cadre du Projet Petites Villes de Demain et son objectif de revitalisation du Centre Bourg, la Commune de MAULEON-LICHARRE, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, chacun propriétaire d'une partie de la Place, souhaitent réhabiliter et rénover la Place de la Résistance.

Les enjeux y sont importants. Porte d'entrée de la Cité en provenance de la voie de contournement vers le centre-ville tout proche, la Place de la Résistance peut être considérée comme la première accroche du visiteur. A ce titre, elle nécessite donc une valorisation esthétique et fonctionnelle.

D'autre part, les services départementaux disposent, sur la place, de structures administratives et techniques dont il faut sécuriser les abords et faciliter l'accès au public.

Il en va de même pour les commerces et les riverains alentours.

Afin de matérialiser au mieux ces enjeux, la Commune de MAULEON-LICHARRE qui sera le Maître d'Ouvrage du projet, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui en sont les partenaires conventionnels ont décidé de solliciter le concours du CAUE.

Considérant que le CAUE des Pyrénées-Atlantiques est un organisme d'utilité publique chargé de promouvoir les politiques publiques qualitatives relatives à l'architecture, l'aménagement, au développement durable, l'urbanisme et l'environnement au travers notamment de ses missions de conseil et d'aide à la décision des collectivités locales

Considérant l'intérêt de réhabiliter et rénover la Place de la Résistance, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** l'intervention du CAUE pour l'écriture du Cahier des Charges de l'aménagement de Place de la Résistance.
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement jointe à la présente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du projet, notamment les conventions avec le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 : Adhésion au réseau « Villes pour la vie / Villes contre la peine de mort »

Le réseau « Villes pour la vie / Villes contre la peine de mort » est soutenu par Amnesty International.

La première journée internationale « Cities for life, cities against the death penalty » (Villes pour la vie, villes contre la peine de mort) a été inaugurée le 30 novembre 2002.

Aujourd'hui, plus de 2000 villes sur les cinq continents (dont 78 capitales) prennent part à cette Journée à travers des initiatives, des événements qui concernent des monuments ou des places symboliques et des interventions visant à sensibiliser les citoyens.

L'objectif est d'établir un dialogue avec la société civile, de manière à permettre à l'abolition de la peine de mort et à la renonciation à la violence de devenir une caractéristique identitaire des villes qui adhèrent, ainsi que de leurs citoyens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-19 ;

VU le formulaire d'adhésion au réseau « Villes pour la vie, villes contre la peine de mort » présenté par la Communauté de Sant'Egidio et soutenu par Amnesty International ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADHERER** au réseau « Villes pour la vie / Villes contre la peine de mort ».
- **S'ENGAGER** à organiser des actions tous les 30 novembre autour de l'abolition de la peine de mort.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Accoce, MM Etchebest, Challa, mandat de Mme Etchebarne).

5 : Budget de l'Eco-Auberge de Libarrenx : décision modificative 2022

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2008, portant création du budget annexe du « Eco-Auberge de Libarrenx » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-11 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU le Budget Primitif 2022 ;

VU la nécessité de régulariser les arrondis de TVA de l'année 2022 afin de clôturer le budget au 31 décembre 2022 ;

VU la recommandation du Trésor Public ;

CONSIDERANT le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la Décision Modificative n° 2 de 2022 du budget Eco-Auberge de Libarrenx, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

| CHAPITRES | PROPOSITIONS NOUVELLES | VOTE |
|---------------------------------------|-------------------------------|-------------|
| 66 : Charges financières | - 1 € | - 1 € |
| 65 : Autre charge de gestion courante | 1 € | 1 € |
| TOTAL | 0 € | 0 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.